

CHAPITRE XXII – SERVICE URBANISME – CADASTRE.

Rapport d'activités pour l'année 2012.

OUVERTURE DES BUREAUX

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h

Le jeudi de 14 h à 16 h

Le Samedi de 10 h à 11 h, uniquement dans le cadre des enquêtes publiques.

Sur rendez-vous.

ECHEVIN : M. Luc MELON

Personnel : Mme Marie-Christine MIGNON-LEROY, Chef de Service – Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme, employée à temps plein

Mme Annick HOUBART-LEFEBVRE, employée à temps plein

M. Philippe MICHEL, architecte, employé à temps plein

Mme Françoise PAPIC, employée temps plein

JOURNELLEMENT

- ◆ Réponse au courrier - permanences et communication téléphoniques
- ◆ Renseignements divers sur nécessités et modalités des permis d'urbanisme, déclaration, permis d'urbanisation, modification permis d'urbanisme et d'urbanisation, primes à la construction, à l'achat et à la réhabilitation, permis unique (environnement et de bâtir), ..
- ◆ Permis d'urbanisme et d'urbanisation, certificats d'urbanisme et de Patrimoine
- ◆ Performance énergétique des bâtiments
- ◆ Déclaration d'impétrants + déclarations d'urbanisme préalables
- ◆ Contrôle non systématique des permis d'urbanisme
- ◆ Encodage des données au Ministère des Finances
- ◆ Infractions
- ◆ Secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (convocations, préparation de dossiers, réunions, rédaction des PV, statistiques annuelles)
- ◆ Secrétariat du Comité de révision du R.C.U. et du S.S.C. (bureau C.C.A.T.M.)
- ◆ Aide à compléter les documents de demandes de primes diverses
- ◆ Cadastre : renseignements au Ministère des Finances, architectes, géomètres, particuliers,... + copie des permis et plans
- ◆ Plan de secteur, Schéma Directeur de l'Espace Régional, alignements, voiries,...
- ◆ Raccordements particuliers, voirie et courriers concernant les impétrants
- ◆ Transmission des messages téléphoniques
- ◆ Courrier de l'échevin de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- ◆ Visites des lieux
- ◆ Liste des permis d'urbanisme à établir et à transmettre
- ◆ Statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles des permis d'urbanisme
- ◆ Courrier des notaires

TRIMESTRIELLEMENT

- ◆ Liste des permis d'urbanisme et d'urbanisation délivrés avec renseignements concernant les architectes et géomètres à établir et transmettre :
- ◆ Cadastre
- ◆ Statistiques

ANNUELLEMENT

- ◆ Statistiques des bâtiments construits, transformés, détruits ou démolis à communiquer au Gouvernement provincial
- ◆ Statistiques et rapport d'activité de la C.C.A.T.M. à fournir à la Région wallonne pour l'obtention de la subvention
- ◆ Rapport d'activité du Conseiller en aménagement du territoire
- ◆ 7 jours de formation obligatoire (CPDT) pour le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme

OCCASIONNELLEMENT

- ◆ Formations
- ◆ Participations aux travaux des maisons de l'urbanisme
- ◆ Accueil de stagiaires en formation
- ◆ Mise à enquête publique des programmes divers du Gouvernement wallon (gestion éolien, plan « AZOTE », ...)

LE REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME

Le règlement communal d'urbanisme se compose de prescriptions urbanistiques générales et particulières à chaque zone, ainsi que d'une carte (la carte des aires différenciées) à l'échelle de 1/5000.

Ces documents se complètent mutuellement.

L'analyse de la situation existante a été établie au départ de nombreuses observations effectuées sur le terrain et reportées sur un support cartographique.

La cartographie du règlement communal d'urbanisme a été réalisée à l'aide d'un environnement informatique gérant un système d'informatique géographique et constitue ainsi une base de données géographiques numérisées vectorielles. Dès lors, toutes les données peuvent être présentées sous cette forme. Toutefois, la cartographie du présent travail est reproduite sur un support papier, la gestion informatique n'étant pas à notre disposition.

La lecture des cartes papier est soumise à certaines précautions d'interprétation et d'usage. En effet, la base de données géographiques a été constituée au départ de nombreux documents d'origine et d'échelles diverses. Ces données ont été, dans la mesure du possible, localisée dans le réseau géodésique européen unifié en 1951 par le système de projection LAMBERT. La carte reprend en fond le quadrillage LAMBERT en kilomètres. Le parcellaire a été, dans la mesure du possible, intégré et « redressé » dans ce canevas, pour former une carte continue sur l'entièreté du territoire communal.

Il s'agit, en conséquence, de carte de repérage général et parcellaire à destination du suivi des actes et documents dans le cadre de la délivrance des permis.

En outre, les sources étant diverses ; la précision des données cartographiques est directement dépendante du document-source :

- ◆ les données parcellaires et du bâti ont un degré de précision lié aux documents originaux dressés à l'échelle de 1/2500 et sont situées géographiquement avec une précision de lecture initiale d'un document dressé à l'échelle de 1/15000, soit une imprécision possible de ± 4 mètres de part et d'autre du point de référence.

- ◆ Les courbes de niveau peuvent présenter, en plan, une imprécision possible de ± 30 mètres par rapport au point de référence.

Le support cartographique qui se doit d'être dynamique (notamment par la mise à jour des données) est, avant tout, un outil utile dans le cadre de la politique de gestion communale. Ce nouvel outil peut être mis à la disposition des responsables et fonctionnaires publics mais, aussi, de la population.

Champ d'application

Nonobstant l'application des articles du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, plus communément appelé CWATUPE, le respect des plans d'alignement en vigueur et en l'absence d'un plan particulier d'aménagement ou d'un permis d'urbanisation dûment autorisé et non périmé, le règlement communal d'urbanisme est d'application tant à l'ensemble du territoire communal qu'aux unités spatiales et aires de protection.

Il s'applique également aux actes et travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Le règlement communal d'urbanisme ne dispense pas du respect des autres dispositions réglementaires tels que les règlements généraux, les lois, les normes routières en matière de grande voirie, les codes civil, forestier et rural...

Dorénavant, tout permis d'urbanisme ou d'urbanisation se conformera aux dispositions dudit règlement communal.

Il détermine les valeurs minimales et maximales pour certains paramètres (recul, hauteur, pente de toiture, etc) en matière d'installations fixes.

Le fait qu'un projet respecte ces valeurs ne préfigure pas que le permis sera automatiquement autorisé. En effet, les autorités communales se réservent le droit d'apprécier le projet en vue d'assurer le bon aménagement des lieux. Il en est de même pour les dispositions non prévues dans le règlement.

En d'autres termes, le respect de toutes les prescriptions réglementaires ne donne pas d'office droit à un permis et tout ce qui n'est pas explicitement prévu par le règlement n'est pas nécessairement autorisé.

Dérogations

Conformément aux articles 111 et suivants du CWATUPE, il ne peut être dérogé (au plan de secteur, au règlement Communal d'Urbanisme, ...) que sur proposition motivée du collège communal et de l'avis simple (niveau communal – conforme : niveau régional) de l'Exécutif ou de son fonctionnaire délégué qui indique en quoi les prescriptions urbanistiques ou la destination de la zone ne sont pas compromises.

Les demandes de permis qui ne n'attacheraient pas aux présentes dispositions seraient soumises à une demande de dérogation et transmises, sur demande éventuelle du collège communal, pour consultation à la C.C.A.T.M.

- ◆ avant de prendre sa proposition motivée, le Collège communal peut donc consulter sa commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire de Mobilité (C.C.A.T.M.), qui doit émettre un avis circonstancié sur l'aspect urbanistique et architectural du projet susceptible de déroger au présent règlement ;
- ◆ l'avis de la C.C.A.T.M. est également transmis au fonctionnaire délégué en même temps que la proposition motivée du Collège ;
- ◆ une enquête publique soit organisée suivant les dispositions décrites ci-dessous.

Pour toute demande de dérogation, l'accusé de réception d'une telle demande de permis d'urbanisme mentionne expressément l'obligation pour le demandeur de satisfaire aux dispositions suivantes :

En possession de l'accusé de réception et jusqu'au jour de la décision définitive, le demandeur est tenu d'afficher sur le terrain faisant l'objet de la demande :

1. une vue axonométrique ;
2. un avis imprimé en noir sur papier de couleur jaune (au moins 35 dm²). L'avis et la vue axonométrique sont placés sur une palissade ou sur un panneau sur piquet, à la limite du terrain et de la voie publique, parallèlement à celle-ci, à une hauteur variant entre 1,5 et 2m.

Pendant toute la durée de leur exposition, ces documents sont maintenus en parfaites conditions de lisibilité.

Le demandeur remet à l'administration communale pour être joint au dossier, un exemplaire de l'avis et de la vue axonométrique.

Pendant quinze jours à partir du moment où l'accusé de réception du dossier complet est délivré, l'administration communale affiche aux endroits habituels d'affichage un avis. Durant ces quinze jours, quiconque a des réclamations ou remarques à présenter contre le projet du demandeur peut les faire connaître par écrit au Collège communal qui en accuse réception dans les quinze jours.

Dans les cinq jours de l'accusé de réception, l'administration communale annonce le projet par écrit aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites de la parcelle.

Lorsqu'il transmet au fonctionnaire délégué le dossier complet de la demande, le collège y joint :

1. une copie de l'accusé de réception du dossier ;
2. un exemplaire de la vue axonométrique et l'avis imprimé en noir sur papier de couleur jaune ;
3. une attestation certifiant que les documents requis ont été affichés par le demandeur ;

4. les réclamations ou remarques écrites.

Dans les dix jours de l'octroi ou du refus du permis, le collège notifie sa décision aux réclamants et informe la C.C.A.T.M.

Aucune dérogation ne peut porter atteinte à la qualité de l'environnement, aux conditions d'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publique, ainsi qu'à la beauté des paysages naturels et bâtis.

PERMIS D'URBANISME, DECLARATIONS, PERMIS D'URBANISATION, ...

Le service de l'Urbanisme a subi, en 1996, une complète refonte. En effet, le schéma de structure communale et le règlement communal d'urbanisme, l'un adopté par le Conseil Communal en date du 15 décembre 1994, l'autre approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 2 mai 1995, effectifs au 1 janvier 1996, ont complètement modifié les rapports Commune/Région. Les permis d'urbanisme sont maintenant directement délivrés par le collège, et transmis pour l'exercice du droit de suspension du fonctionnaire délégué – Direction de Liège (30 jours). Dans la mesure du possible, une visite des lieux est programmée. Par manque de temps, cette visite n'est pas systématique.

De même, la complète réforme du CWATUPE en 2001, combinée au décret RESA (2005), a profondément modifié le paysage administratif.

Pour l'année 2012, 257 actes d'autorisation et/ou de refus ont été établis, se répartissant comme suit :

**DECISION SUR PERMIS D'URBANISME : 130 dont 9 refus,
70 Enquêtes publiques & 12 avis CCATM**

Permis d'urbanisme : intervention d'un architecte

01 – AMAY : 52 décisions, dont 0 refus, 30 avec enquêtes publiques & 7 avis CCATM

- **16 nouvelles habitations** (portant sur **16 nouveaux logements**)
- **4 immeubles à appartements** (portant au total sur **24 nouveaux logements**)
- **23 constructions & transformations diverses** (extensions, transformations & rénovations importantes d'habitation, constructions de volumes secondaires (annexes, garages, vérandas, ...)
- **2 divisions de logement** (+ **5 logements supplémentaires** au total)
- **1 régularisation d'un ensemble de garages et entrepôts**
- **7 Permis public :**
 - Administration communale - rue du Soir paisible – abattage de la drève (Hêtres) et replantation de quelques 23 Tilleuls de Hollande
 - Administration communale – allée du Rivage – aménagement d'une aire de sports de +/-300m²
 - KNP – rue du Nord belge – remplacement d'antennes GSM existantes + 3 nouvelles antennes

- Province de Liège – rue Ponthière, 1 – placement de deux enseignes (panneaux informatifs de 100m² chacun)
- AIDE – rue Vieux Roua et Sablière – égouttage et réfection des voiries
- Administration communale – rue Wéhairon - construction d'un muret (aménagement du domaine public)
- Administration communale – création d'une voirie entre les rues Ponthière et du Nord Belge

02 - JEHAY-FLONE : 17 décisions, dont 1 refus, 9 avec enquêtes publiques & 4 avis CCATM

- 3 régularisations diverses (vérandas, annexes, transformations, ...)
- 10 nouvelles habitations (portant sur 14 nouveaux logements)
- 2 constructions & transformations diverses (extensions, transformations & rénovations importantes d'habitation, constructions de volumes secondaires (annexes, garages, vérandas, ...))
- 1 Permis public :
 - IPW – Paix Dieu – restauration de l'Eglise de l'Abbaye
- 1 refus – rue Nihotte – construction d'un hangar à moutons:

03 – OMBRET: 5 décisions, dont 0 refus, 3 avec enquêtes publiques & 1 avis CCATM

- 5 constructions & transformations diverses (extensions, transformations & rénovations importantes d'habitation, constructions de volumes secondaires (annexes, garages, vérandas, ...))

04 – AMPSIN : 10 décisions, dont 0 refus, 3 avec enquêtes publiques & 0 avis CCATM

- 6 nouvelles habitations
- 2 constructions & transformations diverses (extensions, transformations & rénovations importantes d'habitation, constructions de volumes secondaires (annexes, garages, vérandas, ...))
- 1 immeuble à appartements (portant au total sur 3 nouveaux logements)
- 1 division de logement et/ou affectation en logements (portant au total sur 6 nouveaux logements)
- 2 Permis Public :
 - SPW – Verte Voie – remplacement du chemin de roulement du portique à batardeaux et de la passerelle
 - Ministère Défense Nationale : construction d'un complexe de logements

Petit Permis d'urbanisme : sans intervention d'architecte**01 – AMAY : 27 décisions, dont 2 refus, 14 avec enquêtes publiques & 0 avis CCATM**

- 2 régularisations diverses (vérandas, annexes, transformation ...)
- 17 constructions, transformations & démolitions diverses (rénovation & transformation d'habitation, construction d'annexe, garage, véranda, renouvellement châssis, toiture, rénovation de façade, démolition d'annexes...)
- 4 divisions de logements (+ 6 logements supplémentaires au total)
- 2 abattages s d'arbres

- 2 Refus :
 - Rue Marquesses – création de logement
 - Rue des Alunières - construction d'un car-port

02 - JEHAY-FLONE : 8 décisions, dont 0 refus, 6 avec enquêtes publiques & 0 avis CCATM

- 2 régularisations diverses (vérandas, annexes, transformation ...)
- 5 constructions, transformations & démolitions diverses (rénovation & transformation d'habitation, construction d'annexe, garage, véranda, renouvellement châssis, toiture, rénovation de façade, démolition d'annexes...)
- 1 abattage d'arbre

03 – OMBRET: 4 décisions, dont 1 refus, 2 avec enquêtes publiques & 0 avis CCATM

- 2 constructions, transformations & démolitions diverses (rénovation & transformation d'habitation, construction d'annexe, garage, véranda, renouvellement châssis, toiture, rénovation de façade, démolition d'annexes...)
- 1 abattage d'arbre

- 1 Refus :
 - Rue Bas Thiers – construction d'un car-port

04 – AMPSIN : 7 décisions, dont 0 refus, 3 avec enquêtes publiques & 0 avis CCATM

- 4 constructions, transformations & démolitions diverses (rénovation & transformation d'habitation, construction d'annexe, garage, véranda, renouvellement châssis, toiture, rénovation de façade, démolition d'annexes...)
- 2 divisions de logements et/ou affectation en logements (+ 2 logements)
- 1 installation de capteur /panneaux solaire(s)

PERMIS D'URBANISATION : 1

01 – Amay : réalisation d'un lotissement de 5 parcelles dont 2 sont déjà bâties – Chaussée de Tongres

DECLARATION URBANISTIQUES : 11

Transformations diverses (exhaussement de mur, renouvellement parement, toitures, modifications de baies, démolition de volumes, (sous certaines conditions précises) ...)
--

01 – Amay : 9 recevables – 1 irrecevable

02 – Jehay : 0

03 – Ombret : 0

04 – Ampsin : 1

DECLARATION IMPETRANTS : 95

01 – AMAY : 51

<u>TECTEO</u> :	6	<ul style="list-style-type: none"> • 5 raccordements particuliers au réseau de distribution d'électricité et de télédistribution • 1 déplacement d'un support BT – modification du réseau aérien
<u>RESA</u>	27	<ul style="list-style-type: none"> • 25 raccordements particuliers au réseau de distribution de gaz naturel • 2 extensions en voirie pour raccordement de l'immeuble
<u>BELGACOM</u>	3	<ul style="list-style-type: none"> • pose de câbles conjointement aux travaux de voirie • implantation d'une borne téléphonique • réalisation de travaux techniques
<u>SWDE</u>	15	<ul style="list-style-type: none"> • 14 raccordements particuliers au réseau de distribution d'eau potable • 1 réfection annuelle des réseaux de production de distribution d'eau

02 – JEHAY-FLONE : 22

<u>TECTEO</u> :	3	<ul style="list-style-type: none"> • raccordements particuliers au réseau de distribution d'électricité et de télédistribution
------------------------	----------	---

<u>RESA</u>	8	<ul style="list-style-type: none"> • 7 raccordements particuliers au réseau de distribution de gaz naturel • 1 déplacement du réseau de gaz basse pression
<u>SWDE</u>	11	<ul style="list-style-type: none"> • 10 raccordements particuliers au réseau de distribution d'eau potable • 1 réfection annuelle des réseaux de production de distribution d'eau
<u>03 – OMBRET : 4</u>		
<u>TECTEO</u> :	2	<ul style="list-style-type: none"> • raccordements particuliers au réseau de distribution d'électricité et de télédistribution
<u>SWDE</u>	2	<ul style="list-style-type: none"> • raccordements particuliers au réseau de distribution d'eau potable
<u>04 – AMPSIN : 18</u>		
<u>TECTEO</u> :	3	<ul style="list-style-type: none"> • 3 raccordements particuliers au réseau de distribution d'électricité et de télédistribution
<u>RESA</u>	8	<ul style="list-style-type: none"> • 7 raccordements particuliers au réseau de distribution de gaz naturel • 1 extension du réseau
<u>BELGACOM</u>	1	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de câbles pour le raccordement du client au réseau de télécommunication
<u>SWDE</u>	6	<ul style="list-style-type: none"> • 6 raccordements particuliers au réseau de distribution d'eau potable

INFRACTIONS

Lors de certaines demandes de permis d'urbanisme, soit les travaux sont déjà réalisés, soit partie des travaux. Le dossier est alors en infraction et fait l'objet d'un procès-verbal. Le dossier est transmis au Fonctionnaire - délégué de l'urbanisme de Liège pour examen par le service des infractions. Après accord du Collège sur la procédure transactionnelle, et si les travaux sont conformes au règlement communal, le permis est délivré après paiement de l'amende. Si les travaux ne sont pas conformes, obligation est faite soit de remettre les lieux en premier état, soit de les rendre conformes, soit de procéder à des aménagements.

Pour 2012 : 15 dossiers d'infractions avec Pro Justicia à la clé ont été traités en matière d'urbanisme

CERTIFICATS D'URBANISME N°1 et 2

Les demandes de certificat d'urbanisme sont introduites auprès de nos services par l'intermédiaire des notaires, et transmises pour avis au service de l'Urbanisme de la Région wallonne, à Liège. 5 demandes ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme en 2012.

Certificat d'Urbanisme n° 1 : 4

- Grand Viamont – constructibilité du terrain sous conditions entre autres d'équipements et cession d'emprises
- Grand Route – constructibilité du terrain
- Rue sous les Vignes – constructibilité du terrain
- Rue les Communes – inconstructibilité du terrain – zone forestière

Certificat d'urbanisme n°2 : 1

- Rue du Loyable – avis favorable conditionnel sur le projet

NOTAIRES

Pour tout acte notarié concernant un bien immobilier, les notaires interrogent l'Administration Communale aux fins de connaître la situation urbanistique du bien (prescriptions particulières attachées à ce bien (servitude, classement, prescriptions urbanistiques, taxes restant dues, ...)) et/ou pour avis du collège concernant cet acte (division, vente, partage,...).

Pour l'année 2012, 399 demandes ont été traitées.

COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La commission consultative d'aménagement du territoire comprend un quart de membres du conseil communal ou leurs délégués répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une ou de l'autre.

Pour chaque membre, le conseil communal désigne un suppléant représentant les mêmes intérêts.

Les démarches en vue de son renouvellement ont été entreprises dès mars 2001, et la proposition de la nouvelle composition a été transmise au Ministre pour approbation en date du 11 juin 2001. La composition de la nouvelle C.C.A.T. a été approuvée par arrêté ministériel en date du 2 janvier 2002. Elle a été installée en date du 27 février 2002.

Outre les missions définies dans le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et dans la législation relative aux études d'incidences sur l'environnement, la Commission rend des avis au conseil communal et/ou au collège communal sur toutes les questions qu'ils lui soumettent.

La Commission peut traiter de toutes les questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme et émettre des propositions et suggestions au conseil communal et au Collège communal.

Année 2012 – Dates des réunions ⇒	15/3	25/4	24/5	27/6	26/7	26/9	24/10	Total
Divers – aménagement – mobilité – avis préalable						1					1
											TOT : 21

Permis d'environnement

Nombre de permis d'environnement délivrés en 2012 : 4

Aide aux demandeurs pour compléter le document de demande de permis d'environnement qui comporte 26 pages de renseignements.

Inscription dans le registre des permis d'environnement.

Rédiger le récépissé du dépôt d'une demande lors de l'introduction du dossier de PE

Dans un délai de 3 jours ouvrables à dater de la réception de la demande, transmettre 3 exemplaires du dossier au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations (DPA) et informer simultanément le demandeur.

Si la demande est complète, le Fonctionnaire technique nous invite à procéder à l'enquête publique (15 jours pour les classe 2 et 30 jours pour les classe 1).

Affiches jaunes (Annexe X) à afficher à 4 endroits proches de l'établissement et une dans la valve communale.

Avis d'enquête A4 reprenant le texte de l'annexe X à transmettre au Fonctionnaire technique, aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans le rayon de 50 m (ou de 100 m) de l'établissement concerné et au demandeur.

Rédaction du certificat d'affichage à transmettre au DPA

Accuser réception des remarques, réclamations et/ou objections.

Rédaction du procès-verbal de clôture de l'enquête et du certificat de publication.

Soumettre le dossier à l'avis du Collège et rédiger la délibération du Collège communal.

Transmettre ces pièces au Fonctionnaire technique du DPA

Dès réception du rapport de synthèse du Fonctionnaire technique, le Collège délivre ou refuse le permis d'environnement.

Calcul du décompte des frais réels.

Envoi du permis d'environnement et du décompte des frais réels (copie au receveur communal).

Transmettre copie du PE au Fonctionnaire technique, au Fonctionnaire délégué, au Département de la Police et des Contrôles, à l'Office Wallon des Déchets, au Département de la Nature et des Forêts, au Service régional d'incendie et à tout autre service concerné.

Afficher un avis d'autorisation ou de refus à l'établissement concerné, à la valve communale et aux endroits habituels d'affichage.

Transmettre le certificat d'affichage au DPA

Permis unique

Même procédure que les permis d'environnement + procédure du permis d'urbanisme.

Une enquête unique a lieu tant pour l'exploitation de l'établissement que les dérogations sollicitées pour la construction ou l'extension de l'établissement.

Le dossier et les différents courriers sont transmis simultanément au DPA et à la DGO4 (Direction de l'Urbanisme).

RECOURS

Photocopier tout le dossier à transmettre au DPA et à la DGO4 à NAMUR

Rédiger les affiches de recours contre la décision de refus et affichage à la valve communale et aux endroits habituels d'affichage.

Transmettre le certificat d'affichage du recours au DPA et DGO4 NAMUR

Dès réception de l'arrêté ministériel, rédiger l'affiche d'octroi ou de refus du permis d'environnement ou permis unique et procéder à l'affichage à la valve communale et aux endroits habituels d'affichage.

Informers les réclamants de l'octroi ou du refus du permis.

Déclarations (Classe 3)

Nombre de déclarations délivrées en 2012 : 23

Compléter la déclaration en 4 exemplaires.

Inscription dans le registre des déclarations.

Remettre un exemplaire au demandeur ainsi que le récépissé du dépôt de la déclaration.

Recherche et copie des plans nécessaires à la complétude de la demande.

Soumettre la demande au Collège communal.

Recherche des arrêtés d'application à joindre à la décision du Collège.

Transmettre une déclaration, les conditions intégrales et la décision du Collège au Fonctionnaire technique et au demandeur.

Tenir à jour le fichier des établissements classés et les registres des permis d'environnement et de déclarations.

Inviter les exploitants (sans autorisation) ou dont l'autorisation expire, à introduire une demande en autorisation.

Régularisation de toutes les friteries permanentes, depuis la sortie des conditions intégrales au moniteur belge.

Feux d'artifices – Déclaration de classe 3

Demander les coordonnées du Maître pyrotechnicien chargé de la mise en œuvre du feu d'artifice.

Lui réclamer la preuve qu'il est bien couvert par une assurance : attestation indiquant que le responsable technique ou son employeur dispose d'une assurance responsabilité civile en cours de validité concernant le tir de feux d'artifices.

Lui transmettre la fiche technique à joindre à la demande d'un modèle d'artifice de joie à nous retourner dûment complétée, ainsi que les conditions imposées par le Service régional d'incendie de Huy dont la présence est imposée, à charge de l'organisateur, pendant toute la période du feu d'artifice.

En date du 19 octobre 2012, le SPF Economie PME Classes moyennes et Energie nous rappelle qu'actuellement, les conditions suivantes doivent être remplies soit par l'artificier, soit par le transporteur :

- disposer, personnellement ou par mise à disposition, d'un dépôt dûment autorisé pour le stockage de produits pyrotechniques ;
- disposer d'une autorisation de transport des artifices de spectacle depuis un lieu de stockage dûment autorisé vers les lieux de tir ;
- utiliser le transport dans le respect des règles de l'Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses (ADR) : véhicules, chauffeur, convoyeur, marquage, documents de transports... ;
- disposer d'un document de sécurité reprenant le plan de tir, la liste des produits mis en œuvre, les dispositions prises pour assurer la sécurité, les distances de sécurité vis-à-vis des spectateurs ou encore des distances d'éloignement minimales par rapport aux bâtiments

A dater de juillet 2013, les artificiers devront, en plus, disposer d'un certificat de qualification délivré par un organisme de certification et être repris sur la liste des tireurs, reconnus compétents, autorisés à la mise en œuvre de ces produits sur le territoire belge.

Attestations pour la détention de porcs (peste porcine).

Article 60 concernant les cessions partielles ou totales d'un établissement soumis au PE

Article 65 concernant les modifications apportées aux conditions intégrales et sectorielles d'exploitation imposées dans les permis d'environnement.

Même procédure que le traitement d'une nouvelle demande de PE avec enquête publique, avis du Collège, ...

Transmettre la liste des établissements de classe 1 et 2 ainsi que toutes les modifications au bureau des taxes et recettes du service du receveur provincial de Liège.

Agrément commerce, élevage et refuge d'animaux

La demande d'agrément devait être introduite à la commune. L'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux a été modifié par l'AR du 14 septembre 2007 et par l'AR du 18 mars 2009 (MB 1^{er} avril 2009).

La procédure de demande d'agrément a été également modifiée.

Depuis son entrée en vigueur le 10 avril 2009, chaque demande d'agrément doit être introduite directement auprès du Service Inspection Bien-être animal :

SPF Santé publique – Service Inspection
Route de Hannut, 40 à 5004 BOUGE

Permis socio-économique

Nouvelle Loi du 13 août 2004 relative aux implantations commerciales (Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2005).

Les nouvelles implantations commerciales ou extensions de supermarchés existants dont la superficie commerciale nette est comprise entre 400 m² et 1.000 m² sont soumises à l'obtention préalable du permis socio-économique délivré par le Collège communal.

Accusé de réception du dossier de demande de permis socio-économique.

Transmettre, pour information, un exemplaire du formulaire SE.1 au Comité Socio-économique national pour la Distribution, S.P.F. Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie à Bruxelles.

Après analyse du dossier, décision du Collège communal.

Rédaction du permis socio-économique et transmission de celui-ci au demandeur et au Secrétaire du Comité socio-économique national pour la distribution, WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30 à 1000 BRUXELLES.

- Extension surface de commerciale de vente du Colruyt, passe de 900 à 980 m² sans agrandissement du magasin, disposition interne différente

Taxis

Délivrance des autorisations et envoi du tableau récapitulatif au Ministère des Communications, Administration des Transports à Bruxelles.

Introduction de la demande, sur papier libre, accompagnée des pièces mieux précisées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'après une enquête effectuée par l'autorité compétente, portant sur les garanties morales, la qualification professionnelle et la solvabilité du requérant.

Navettes aéroport

Depuis le 3 juin 2009, les autorisations doivent être sollicitées auprès du Service Public de Wallonie,
Direction Générale Opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques » (DGO 2)
Département de l'Exploitation du Transport
Direction du Transport de Personnes
Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR

Travaux non subventionnés à réaliser dans les bois communaux

Entretien et régénération dans le bois Fays :
Dégagement et plantations de Frênes et d'Erables

Entretien et régénération dans le bois Bellegrange
Elagage et nettoyage de Mélèzes de 1993 sur 2 ha

Abattage d'arbres dangereux, dans toutes les propriétés communales

Montant du devis : 8 500 € TVAC

Demandes d'avis, de conseils, d'estimations du capital ligneux au DNF

Aliénation de terrains communaux

Actuellement, le dossier de vente publique du terrain aux communes est chez le notaire pour instruction

La vente du terrain que Monsieur THEBEN désire acquérir rue du Ruisseau est en passe d'être finalisée.

Chemins et sentiers vicinaux

Travaux et ouvrages d'art sur les ruisseaux de 2^{ème} catégorie

Procéder à l'enquête publique

Dresser procès-verbal de clôture d'enquête et certificat de publication

Transmettre, pour avis, le dossier au STP Cours d'eau

Tenue des registres

Compléter et mettre à jour les registres d'aliénations, acquisitions, déclarations de classe 3, permis d'environnement et permis uniques.